

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2014

TRANSFORMATION DU SIERS EN UN SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE : « EVOLIS 23 »

Le Maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Il indique qu'un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions (René PHILIPPON, Evelyne AUGROS) approuve les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé « Evolis 23 ».

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité Syndical du SIERS du 17/12/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve le retrait de la commune de Vigeville du SIERS.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU VIEUX Puits ET RUE DU BOSQUET

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) va procéder à l'enfouissement des réseaux basse tension dans le bourg, place du Vieux Puits et rue du Bosquet. Ces travaux imposent de réaménager les installations d'éclairage public, qui peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre de la DETR. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du SDEC et le chiffrage des travaux, estimé à 10 505.99 € HT, soit 12 607.18€ TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le dossier du SDEC
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 dont le montant des travaux et déjà inscrit sur le budget 2014
- D'arrêter le plan de financement suivant avec la solution « ensemble Odessa » :

▪ Coût des travaux	10 505. 99 € HT
	soit 12 607.19 TTC
▪ Subvention DETR (30% du coût HT)	3 151.80 €
▪ Subvention SDEC (35% du coût HT)	3 677.10 €
▪ Autofinancement	5 778.29 €
- Approuve le planning prévisionnel des travaux
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité

peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fournitures les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre, mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Le Conseil municipal a près avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- Décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Le Maire informe le conseil municipal des obligations des communes en matière de diagnostic préalable à la mise en accessibilité du cadre bâti afin de répondre aux dispositions découlant de l'article 41 du décret n°2006-555 du 17 mai 2006, de l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité des ERP, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 et l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité des ERP existants

et des IOP en référence à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Afin d'optimiser cette étude, d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures, il paraît opportun de regrouper les commandes des communes.

Aussi, le Maire propose que la commune adhère à un groupement de commande, créé en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement de commande serait composé de 8 communes. La commune de Saint Maurice la Souterraine sera le coordonnateur de ce groupement de commande. Il aura pour objet unique la recherche d'un bureau d'études qui réalisera les diagnostics des ERP de chaque commune.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre les 8 membres de ce groupement de commande ainsi que du cahier des charges inclus dans la consultation.

Dans ce projet, il est stipulé que, concernant les modalités de mise en œuvre de cette commande, la notification du marché est assuré par le coordonnateur mais chaque commune signera son propre acte d'engagement avec le titulaire du marché et exécutera le marché pour son propre compte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la liste des ERP à diagnostiquer et le cahier des charges tel que présenté en vue de la consultation pour le choix d'un prestataire qui sera chargé de réaliser les diagnostics des ERP communaux;
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande dont l'objet unique est la recherche d'un prestataire chargé de la réalisation des ces diagnostics ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre les 8 communes membres du groupement de commande ;
- DESIGNE M PERIGAUD Stéphane membre de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande;
- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE

Le Maire explique au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse John Deere, acquis en 1986, n'est aujourd'hui plus utilisé par les employés municipaux. Le Maire propose de vendre cet outil, dont la valeur a été estimée à 150 €.Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Approuve la vente du tracteur tondeuse au prix de 150 €
- Autorise le Maire de conclure la cession avec un éventuel acquéreur
- Donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DU BAFA

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil avait décidé de confier les activités périscolaires aux agents déjà employés à la commune en réorganisant leur travail. A ce titre, le personnel doit être formé pour encadrer les enfants et leur proposer des activités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de faire passer le BAFA à trois agents communaux
- De prendre en charge intégralement le coût de la formation
- De payer les heures supplémentaires aux agents concernés passées lors des différents stades de la formation

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC ATEL

Le Maire rappelle que le marché concernant la déclaration de projet-mise en compatibilité du POS, la modification du POS et révision du POS/PLU avait été attribué au bureau ATEL lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2011.

Il explique que l'entreprise ATEL est en liquidation judiciaire et qu'une mise en demeure a été adressée au liquidateur judiciaire, M. Philippe Urbain, le 17 juillet 2014 afin de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Me Urbain, liquidateur judiciaire de la société ATEL confirme qu'elle n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du contrat, il est nécessaire de résilier le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la décision de résiliation du marché avec la société ATEL.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation ainsi que des supports, ceci afin d'améliorer la sécurité routière et de remplacer certains panneaux usés ou détériorés.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 fournisseurs :

- SES pour un montant de 518.51 € HT (panneaux classe 2)
- SIGNALISATION LACROIX pour un montant de 1 093.44 € HT (panneaux classe 2)

Après délibération le conseil Municipal retient l'offre de SES pour un montant de 518.51 € HT soit 622.21 € TTC.

DOSSIER EGLISE

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Maître d'œuvre vient de remettre l'avant projet sommaire ainsi que le dossier de demande d'autorisation des travaux à soumettre à l'architecte des bâtiments de France et que, dès que l'A.B.F aura donné son accord il faudra solliciter les différentes subventions auprès des financeurs, Conseil Général et autres.

D'autre part, il peut être fait appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise dans le cadre d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De lancer une souscription publique faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise en partenariat avec la fondation du patrimoine du limousin
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire propose qu'une commission soit créée pour suivre ce dossier .

Cette proposition a été soumise lors de la réunion publique du samedi 2 Août et 7 personnes ont souhaité faire partie de cette commission qui sera composée de : Gilbert TIXIER : Maire, Jean Luc LAGRANGE et Jean Claude LAURENT : Adjoints, de Stéphane PERIGAUD et Evelyne AUGROS : conseillers municipaux, de Giliane ROMMELUERE, Dominique CHAUVEAU, Michelle POILVERT, Mauricette et Guy RENAUD, Christine MAUDSLEY et Jean Pierre NOUHAUD

Cette commission de travail se réunira fin Août pour préparer le dossier de la Fondation du patrimoine.

MISE EN NON VALEUR

Le Maire présente un état de la trésorerie concernant les titres irrécouvrables sur le budget général d'un montant de 17 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT

Lors de la réunion du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de lancer le marché pour l'acquisition d'une nouvelle faucheuse d'accotement en remplacement de l'ancienne en très mauvais état.

Le Maire explique au Conseil Municipal que 5 concessionnaires ont été consultés.

Les différentes propositions ont été examinées par le bureau municipal et les agents municipaux utilisateurs de cet appareil. C'est la proposition des ETS NOREMAT (SPRINTA 1 600) qui a été retenue pour un prix d'achat de 11 200 € HT et une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 2 500 € ce qui représente une soule sur le HT de 8700 €

COMMISSION DES IMPOTS

Suite à la liste de présentation établie par le conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse a nommé commissaires de la commission des impôts :

<i>COMMISSAIRES TITULAIRES</i>	<i>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</i>
Yvon DELUCHAT	Bernard ROBIQUET
Robert CHAPUT	Robert PICHON
Maryse LAJEON	Christian NIGRETTE
Annie SAMIS	Sébastien OLIVIER
Patrick BLONDIN	Jean Paul GAGNEUX
Michel PRIEUR	Sandra CHIAVALE

NOUVEAUX HORAIRES DE LA POSTE

Le Maire remet à chaque conseiller Municipal le rapport que lui a présenté M MANOUVRIER représentant de LA POSTE.

Ce rapport présente l'activité du bureau de St Maurice qui est en baisse d'activités ce qui nécessite une adaptation d'horaires.

la proposition est la suivante le bureau de poste ne serait plus qu'ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Il est alors évoqué de demander la possibilité d'ouverture de 9 h 30 à 12 h 30 ce qui permettrait aux personnes qui travaillent d'utiliser le bureau de poste entre 12 h et 12 h 30.

Le maire est chargé de rencontrer M. MANOUVRIER pour étudier cette proposition.

La date prévue pour ces changements d'horaires est fixée à décembre 2014.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux électriques basse tension dans le Bourg Place du Vieux Puits et Rue du Bosquet , impose de réaménager les installations d'éclairage public et la pose de gaines et de chambres de tirage de France Télécom.

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour la pose des nouveaux appareils d'éclairage public le S.D.E.C va lancer le marché auprès de différentes entreprises.

Pour la pose des gaines et des chambres de tirage de France Télécom , un marché sera à passer avec l'entreprise retenue par le SDEC pour l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer :

- le marché pour la pose des appareils d'éclairage public d'un montant maximum de 11 000 € HT

- le marché avec l'entreprise attributaire de l'enfouissement des réseaux électriques pour la pose de gaines et de chambres de tirage France télécom d'un montant maximum de 18 000 € HT.

- autorise le Maire à signer une convention de travaux de dissimulation des réseaux de communication avec France télécom Orange.

VENTE DE TABLES D'ECOLIERS

Le Maire fait par au Conseil Municipal qu' une trentaine de tables anciennes d'écoliers sont stockées au grenier de l'école et n' ont plus aucune utilité

Le Conseil Municipal décide de les vendre, et fixe le prix à 15 € la table + la chaise.

Dans un premier temps, les parents d'élèves seront informés de cette vente et auront la priorité pour l'acquisition avant d'en faire passer une information élargie.